
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 3 décembre 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 27 novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 3), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BECUWE Pierre (à partir de la question 3), BERTIER Jacky (à partir de la question 11), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DELANNOY Marie-Joséphine (à partir de la question 6), DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme (à partir de la question 12), DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question 7), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic (à partir de la question 19), PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUVOST Marcel (à partir de la question 6), QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question 4), SGARD Alain, TASSEZ Thierry, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LEFEBVRE Nadine, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, DEFEBVIN Freddy donne procuration à DEROUBAIX Hervé, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MARIINI Laetitia donne procuration à LECONTE Maurice

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

SOUILLIART Virginie, BARROIS Alain, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DECOURCELLE Catherine, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, LEVENT Isabelle, MAESELE Fabrice, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, MATTON Claudette, OPIGEZ Dorothée, SANSSEN Jean-Pierre, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur DELBECQUE Benoît est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
3 décembre 2024

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

TRAVAUX DE CRÉATION D'OUVRAGES DE GESTION ÉCOLOGIQUE ET DURABLE DES EAUX PLUVIALES A DOUVRIN - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE DOUVRIN

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

La commune de Douvrin va engager un programme de travaux de restructuration complète des espaces publics de la rue Louis Pasteur à Douvrin.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, compétente en matière d'eaux pluviales urbaines, projette de créer des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives. Ces travaux s'inscrivent dans ceux de mise en conformité de l'Unité Technique de Douvrin Billy-Berclau.

Afin de coordonner les travaux et de garantir leur parfaite exécution, les deux parties s'entendent pour désigner la commune de Douvrin pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de création d'ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives. Les travaux seront contrôlés par la Direction du Petit Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération.

A cet effet, il est nécessaire, en application de l'article L 2422-12 du Code la Commande Publique qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de signer, avec la commune de Douvrin, une convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ainsi transférée.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettront de gérer les eaux pluviales de 5 336 m² de surfaces imperméabilisées existantes actives (voirie, trottoirs, surfaces imperméabilisées des particuliers). La Communauté d'Agglomération finance uniquement les surfaces imperméabilisées existantes, celles nouvellement créées restant à la charge communale.

Le coût de l'opération de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter les eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives, à la charge de la Communauté d'Agglomération est estimé à 210 560,00 € HT (études diverses et maîtrise d'œuvre comprises).

La Communauté d'Agglomération s'engage à rembourser à la commune de Douvrin, sur justificatifs, le montant des dépenses toutes taxes comprises réellement engagées sur la partie des travaux relevant de sa compétence sur le territoire de la commune de Douvrin, y compris les révisions contractuelles du marché.

La Communauté d'Agglomération effectuera le paiement en trois versements :

- un premier acompte de 20 % versé dès l'ordre de service de démarrage des travaux sur présentation par la commune de Douvrin des pièces suivantes : le dossier de consultation des entreprises, le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de choix de l'attributaire du marché par la CAO ou le pouvoir adjudicateur,
- un deuxième acompte de 40 % versé dès la réalisation des 50 % des travaux sur présentation par la commune de Douvrin du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des informations et des paiements résultant de pièces justificatives, copie des éventuels avenants,
- le solde versé après réception des travaux et sur présentation par la commune de Douvrin du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants de pièces justificatives, copie des éventuels avenants, les procès-verbaux de réception et de levée des réserves des travaux conformément à la charte de qualité de l'Agence de l'eau Artois-Picardie ainsi que du justificatif de l'implantation dans le domaine public des sites recevant les ouvrages de gestions des eaux pluviales urbaines.

La convention prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 28 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire, rue Louis Pasteur, et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives au profit de la commune de Douvrin,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, selon le projet ci-annexé, avec la commune de Douvrin,
- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de donner ou accepter les délégations de maîtrise d'ouvrage.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire, rue Louis Pasteur, et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives au profit de la commune de Douvrin,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, selon le projet ci-annexé, avec la commune de Douvrin,

PROCÈDE au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 DEC. 2024**

Et de la publication le : **10 DEC. 2024**
Par délégation du Président,
Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond



GAQUÈRE Raymond

**Travaux de déconnexion des eaux pluviales dans le cadre des
travaux d'aménagement de la rue Louis Pasteur à Douvrin
Création d'ouvrages de gestion écologique et durable des eaux
pluviales**

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

**entre
la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
et
la Commune de Douvrin**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ayant son siège social à Béthune (62400) 100, avenue de Londres, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, Président, désigné dans ce qui suit par l'appellation « Communauté d'Agglomération », autorisé par délibération du Bureau Communautaire du 3 décembre 2024,

d'une part,

La Commune de Douvrin, représentée par Monsieur Jean-Michel DUPONT Maire, désignée dans ce qui suit par l'appellation " La Commune de Douvrin ", autorisée par délibération du conseil municipal du _____,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Préambule :

D'une part, la Commune de Douvrin va engager une restructuration complète des espaces publics de la rue Louis Pasteur à Douvrin. A ce titre, la commune de Douvrin a mené une réflexion sur la gestion durable des eaux pluviales dans le cadre du projet d'aménagement global de la rue Louis Pasteur,

D'autre part, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, compétente en matière d'eaux pluviales urbaines, projette de créer des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives. Ces travaux s'inscrivent dans ceux de mise en conformité de l'unité technique de Douvrin Billy-Berclau,

Il apparait opportun, compte tenu de l'opération globale d'aménagement réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Douvrin, que les travaux de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives, soient réalisés par la commune de Douvrin,

Afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers, les deux parties s'entendent pour désigner la commune de Douvrin pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives. Les travaux seront contrôlés par la Direction du Petit Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération,

La présente convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de désigner la commune de Douvrin pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives, tels que précisés à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2- DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Le transfert de maîtrise d'ouvrage concerne les travaux de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives.

La commune de Douvrin, sous sa responsabilité, s'assure du concours du maître d'œuvre qu'elle a choisi pour l'exécution de l'ensemble des missions qui lui incombera.

Etant entendu que le Maître d'œuvre, REVAL INGENIERIE, organisera des réunions de coordination avec le Maître d'Ouvrage Délégué et la Communauté d'Agglomération afin de communiquer au maximum sur l'avancement des études et des travaux.

Ces études et travaux sont notamment les suivants :

- Réalisation des diagnostics,
- Etudes de dimensionnement des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales,
- Travaux de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales.

Les travaux consistent à réaliser des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales urbaines, pour un volume total de 330 m³ sur la rue Louis Pasteur à Douvrin. La technique utilisée sera la création de massif drainant d'infiltration. Ils permettront de gérer les eaux pluviales de 5 336 m² de surfaces imperméabilisées existantes actives (voirie, trottoirs, surfaces imperméabilisées des particuliers).

ARTICLE 3- MISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane accompagnera la commune de Douvrin, notamment au cours de l'exécution des travaux (participation aux réunions techniques, réunions de chantiers et à la réception des travaux) dans le cadre de cette opération.

ARTICLE 4- MISSIONS DE LA COMMUNE « MAITRE D'OUVRAGE » DESIGNÉ

Conformément à l'article L2422-12 de la Commande Publique, la désignation de la commune de Douvrin, comme maître d'ouvrage délégué de l'opération s'entend comme un transfert de maîtrise d'ouvrage jusqu'au terme de la garantie du parfait achèvement des travaux.

La Commune de Douvrin assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives.

A ce titre, elle exercera toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération et en particulier, il lui appartient :

- 1) d'engager l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des autorisations administratives de l'opération,
- 2) d'engager l'ensemble des études nécessaires à la bonne réalisation des travaux,
- 3) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants dans le cadre de la passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération (maîtrise d'œuvre, prestations intellectuelles diverses, travaux...) signer, notifier les marchés et suivre leur exécution, assurer la réception des travaux et réaliser tous les essais de conformité des ouvrages,
- 4) de réaliser les travaux tels qu'ils auront été présentés et validés par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.
- 5) En cas d'audit de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, de fournir l'ensemble des pièces marché et financières ainsi que de participer à cet audit avec l'ensemble des moyens informatiques et des pièces originales nécessaire aux contrôles des prestations réalisées.

ARTICLE 5 – INFORMATION ET CONTROLE

La commune de Douvrin informe régulièrement la Communauté d'Agglomération de l'avancement des travaux cités à l'article 2 et lui transmet l'ensemble des informations lui permettant d'exercer un suivi effectif du déroulement de ces travaux et notamment, les procès-verbaux de réception et de levée des réserves des travaux.

Pour les réunions techniques et le suivi du chantier, le représentant de la Direction du Petit Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération sera invité à participer aux réunions de chantier.

Un plan de récolement après travaux sera fourni, sous format DWG et SHP compatible avec le SIG de la Communauté d'Agglomération, au représentant de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 6 – MONTANT DE L'OPÉRATION

Le coût de l'opération de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives, à la charge de la Communauté d'Agglomération est estimé à 210 560,00 € HT (études diverses et maîtrise d'œuvre comprise).

Le montant de la prise en charge financière définitive de la Communauté d'Agglomération sera arrêté sur la base du décompte général et définitif TTC des opérations. Le décompte général et définitif TTC devra être établi sur la base des quantités réelles réalisées et de prix unitaire. A ce titre, le marché sera établi sur la base d'un Bordereau des Prix Unitaires.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE FINANCEMENT

La Communauté d'Agglomération s'engage à rembourser à la commune de Douvrin sur justificatifs, le montant des dépenses toutes taxes comprises réellement engagées sur la partie des travaux relevant de sa compétence sur le territoire de la commune de Douvrin, y compris les révisions contractuelles du marché, déduction faite des subventions diverses perçues par la commune de Douvrin.

Les travaux relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération sont situés sur le domaine public de la commune de Douvrin.

Les dépenses correspondant aux travaux effectués sur le domaine privé communal seront supportées par la commune de Douvrin.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettront de gérer les eaux pluviales de 5 336 m² de surfaces imperméabilisées existantes (voirie, trottoirs, surfaces imperméabilisées des particuliers). La Communauté d'Agglomération finance uniquement les surfaces imperméabilisées existantes, celles nouvellement créées restant à la charge communale.

Le paiement s'effectuera dès l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'Agglomération, en 3 versements :

- un premier acompte de 20 % versé dès l'ordre de service de démarrage des travaux sur présentation par la commune de Douvrin des pièces suivantes : le dossier de consultation des entreprises, le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de choix de l'attributaire du marché par la CAO ou le pouvoir adjudicateur,

- un deuxième acompte de 40 % versé dès la réalisation de 50% des travaux sur présentation par la commune de Douvrin du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant de pièces justificatives, copie des éventuels avenants,

- le solde versé après réception des travaux et sur présentation par la commune de Douvrin du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant de pièces justificatives, copie des éventuels avenants, les procès-verbaux de réception et de levée des réserves des travaux conformément à la charte de qualité de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ainsi que du justificatif de l'implantation dans le domaine public des sites recevant les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines.

Pour chacun de ces trois versements, la commune de Douvrin émettra un titre de recettes à l'ordre de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

La Communauté d'Agglomération se libérera des sommes dues par elle en faisant donner au crédit au compte de :

La commune de Douvrin

Banque : xxxxxx

N° de compte : xxxxxx

Code Banque : xxxxxx

Code Guichet : xxxxxx
Clé RIB : xx

ARTICLE 8 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CRÉATION DES OUVRAGES DE GESTION ÉCOLOGIQUE ET DURABLE DES EAUX PLUVIALES ET D'INFORMATION DES ÉLUS

Les travaux de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives seront exécutés dans les règles de l'art et tels qu'ils auront été présentés et validés par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Dans le cadre de l'exécution de ces travaux, la Direction du Petit Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération se chargera de communiquer sur la réalisation des travaux auprès des Elus.

ARTICLE 9 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification.
Elle prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS DES MAÎTRES D'OUVRAGES

La mission de la commune de Douvrin est limitée à la durée de réalisation de l'opération dans les conditions définies à l'article 9 de la présente convention. Au terme de la convention, chaque maître d'ouvrage recouvrera l'ensemble de ses attributions et responsabilités de maître d'ouvrage.

ARTICLE 11 – ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

De plus, la commune de Douvrin doit s'assurer auprès de sa compagnie d'assurance que celle-ci prend en charge les travaux précités, objet de la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas d'éventuelles difficultés sur le plan administratif ou technique mettant en cause l'estimation ou le délai de réalisation, la présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention.

ARTICLE 13 – CONTESTATIONS

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation au Tribunal Administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L-211-4 du Code de la Justice Administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Lille.

ARTICLE 14 – ANNEXES A LA CONVENTION

L'annexe 1 correspond au plan des travaux.

L'annexe 2 correspond au détail estimatif des travaux

Fait àle

La Commune de Douvrin
Le Maire

La Communauté d'agglomération de
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
Par délégation du Président
Le Vice-président

Jean-Michel DUPONT

Raymond GAQUERE

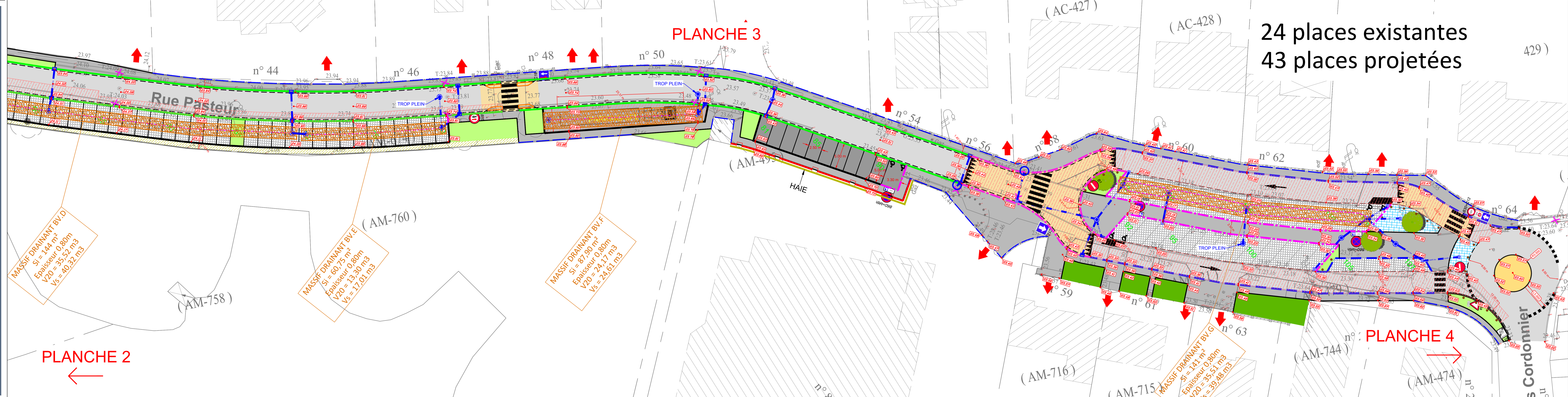
COMMUNE DE DOUVRIIN

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE VOLTAIRE ET RUE PASTEUR

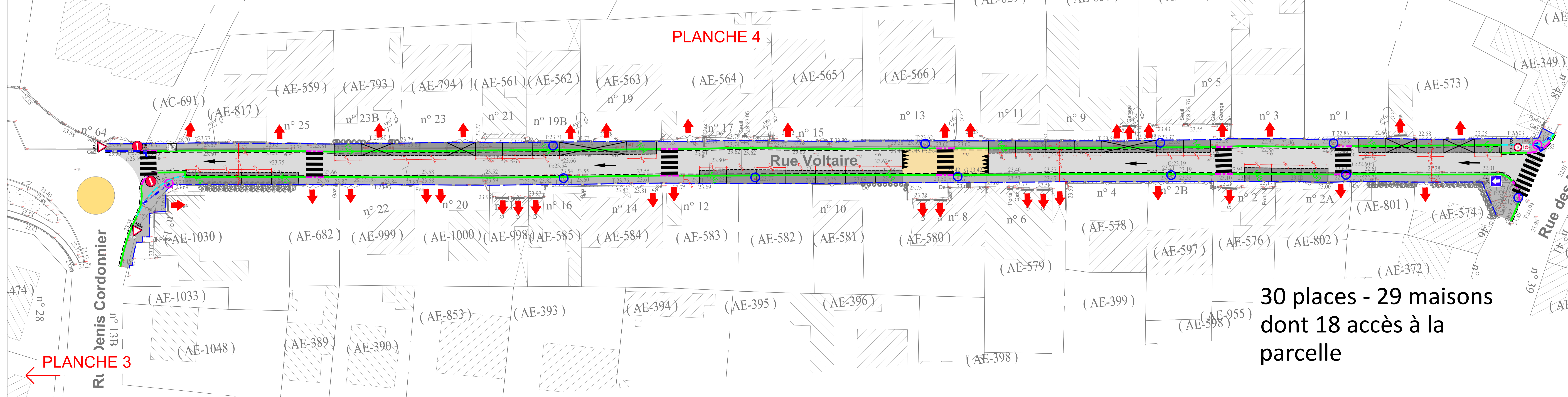
LOT N°1 : VOIRIE-ASSAINISSEMENT

PLAN D'AMENAGEMENT P3 ET P4

DOSSIER N° : 2024-07	MAITRE D'OEUVRE A : DATE : SIGNATURE :	MAITRE D'OUVRAGE A : DATE : SIGNATURE :	ENTREPRENEUR A : DATE : SIGNATURE :
PLAN N° 003/003	DATE : SIGNATURE :		
DATE : 15/07/2024	DATE : SIGNATURE :		
PAR : T.C.	DATE : SIGNATURE :		
ECHELLE : 1/250	DATE : SIGNATURE :		
MODIFICATIONS	DATE : SIGNATURE :		



24 places existantes
43 places projetées



30 places - 29 maisons
dont 18 accès à la
parcelle

- LEGENDE**
- VOIRIE:**
- CHAUSSEE GB+TAPIS EN ENROBES NOIRS
 - CHAUSSEE : ZONE DE STRUCTURE NEUVE
 - STATIONNEMENT EN PAVES DRAINANTS
 - STATIONNEMENT EN ENROBES NOIRS
 - TROTTOIR EN ENROBES NOIRS
 - PLANTATIONS TYPE HAIE
 - ESPACES VERTS ENGAZONNES/PLANTES
 - NOUES ENGAZONNEES
 - BORDURE A2 - DECOUVERT 7 cm
 - BORDURE T1 - DECOUVERT 10 cm
 - BORDURE T1 - DECOUVERT 5 cm
 - BORDURE T1 - DECOUVERT 2cm
 - BORDURE I2 - DECOUVERT 3cm
 - BORDURE P1
 - MASSIF D'ARRET TYPE P3 A PLAT
 - CANIVEAU CS1
 - CLOTURE RIGIDE HT: 2.00m
 - BORNE BOIS
- ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES:**
- MASSIF DRAINANT EN MATERIAUX CALCAIRE
 - CANALISATION PVC CR16 D315
 - DRAIN ROUTIER Ø110
 - REGARD DE VISITE D1000
 - BOUCHE D'EGOUT SIPHOIDE 60x80 - 240L
 - TRANSFORMATION D'OUVRAGE EN BOUCHE D'EGOUT
 - TRANSFORMATION D'OUVRAGE EN REGARD DE VISITE
 - DEMOLITION D'OUVRAGE
 - GRILLE 60x60

Commune de DOUVVIN - rue Pasteur - Amélioration de Réseaux Assainissement - Gestion des eaux pluviales - Détail estimatif		H.T.	T.V.A.	T.T.C.
1	TRAVAUX GESTION DES EAUX PLUVIALES	185 560,00 €	37 112,00 €	222 672,00 €
3	ETUDES ANNEXES	17 000,00 €	3 400,00 €	20 400,00 €
4	MAITRISE D'ŒUVRE	8 000,00 €	1 600,00 €	9 600,00 €
	TOTAL	210 560,00 €	42 112,00	252 672,00 €